

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, le Conseil Municipal de la Commune de <i>MEUZAC</i>, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15  Présents : 10 Procuration :</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2019</p> <p><u>Présents</u> : MM &amp; Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE– BLONDY – BORDAS – MARBOUTY — BUSTREAU – JOUANNETAUD - REDON-SARRAZY Maryvonne</p> <p><u>Excusés</u> : SOWINSKI - ADROHER PASCUAL - CHABASSIER – RUAUD - DUPUY Maryvonne REDON-SARRAZY a été élue secrétaire de séance.</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les télécoms 2019</b></p> <p>N° 14-05-2019-01 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 22.05.19 Publié le 25.05.19</p>	<p>Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les dispositions de l'article R.20-52 stipulé dans le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:</b></p> <p>➤ <b>APPROUVE</b> la mise en application du barème maximum défini dans l'article R.20-52 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de la commune de MEUZAC,</p> <p>➤ <b>APPROUVE</b> l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2019 pour un montant de 2 283.37 €uros.</p> <p>Et en conséquence ;</p> <p>➤ <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Recrutement d'un saisonnier 2019 pour accroissement temporaire d'activité</b></p> <p>N° 14-05-2019-02 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 22.05.19 Publié le 25.05.19</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.</p> <p>Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :</p> <p>1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;</p> <p>2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, un emploi budgétaire non permanents correspondant à l'accroissement temporaire d'activité à intervenir. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.</p> <p><u>Est concerné par ces dispositions le grade suivant</u> : adjoint technique, au poste de cantonnier</p> <p><b>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal:</b></p> <p>1 - Autorise le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;</p> <p>2 – Dit que l'agent devra avoir le niveau d'étude correspondant au diplôme ou titre permettant l'accès au grade précité ;</p> <p>3 – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p>4 - Dit que l'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade de référence ;</p> <p>5 - Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;</p>

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'extension du local professionnel communal</b></p> <p><b>N°26/02/2019-4</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture</b>  <b>Le 04/03/2019</b>  <b>Publié le 04/03/2019</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du financement de l'extension du local professionnel communal et conformément au vote du budget primitif du budget général 2019, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un financement partiel par un emprunt de 50 000 €.</p> <p>Monsieur le Maire de Meuzac présente les propositions des banques Crédit Agricole et Caisse d'Epargne :</p> <table border="1" data-bbox="368 232 1313 521"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Crédit Agricole</th> <th colspan="2">Caisse d'Epargne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital</td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> </tr> <tr> <td>Durée</td> <td>15</td> <td>20</td> <td>15</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td>1.24 %</td> <td>1,42 %</td> <td>1.25 %</td> <td>1.43 %</td> </tr> <tr> <td>Échéance</td> <td>Trimestrielle</td> <td>Trimestrielle</td> <td>Trimestrielle</td> <td>Trimestrielle</td> </tr> <tr> <td>Cout total de l'emprunt</td> <td>4 871.20</td> <td>7524.00</td> <td>5 012.00</td> <td>7 679.20</td> </tr> <tr> <td>Commission d'engagement</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>100</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :</b></p> <p><u>Article 1</u> - La Commune de MEUZAC contracte un emprunt de 50 000 € auprès de la Banque Crédit Agricole, destiné à financement de l'extension du local professionnel communal</p> <p>Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital emprunté : 50 000 €</li> <li>- Type d'amortissement : constant</li> <li>- Durée : 15 ans</li> <li>- Taux fixe 1.24 %</li> <li>- Paiement : trimestriel</li> </ul> <p><u>Article 2</u> : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant avec le Crédit Agricole et à effectuer sans autre délibération les demandes de versement suivant les besoins de la collectivité.</p>		Crédit Agricole		Caisse d'Epargne		Capital	50 000	50 000	50 000	50 000	Durée	15	20	15	20	Taux	1.24 %	1,42 %	1.25 %	1.43 %	Échéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Cout total de l'emprunt	4 871.20	7524.00	5 012.00	7 679.20	Commission d'engagement	0	0	100	100
	Crédit Agricole		Caisse d'Epargne																																	
Capital	50 000	50 000	50 000	50 000																																
Durée	15	20	15	20																																
Taux	1.24 %	1,42 %	1.25 %	1.43 %																																
Échéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle																																
Cout total de l'emprunt	4 871.20	7524.00	5 012.00	7 679.20																																
Commission d'engagement	0	0	100	100																																
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 80 000€ auprès de la Caisse d'Epargne</b></p> <p><b>N°26/02/2019-5</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture</b>  <b>Le 04/03/2019</b>  <b>Publié le 04/03/2019</b></p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de couvrir les besoins en trésorerie de la commune il serait nécessaire de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie.</p> <p>Monsieur le maire présente au conseil les propositions faites par la CAISSE D'EPARGNE et le CREDIT AGRICOLE.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RETIENT</b> la proposition de la Banque Caisse d'Epargne</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à souscrire auprès de la CAISSE D'EPARGNE une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :</li> </ul> <p>Montant : 80 000€  Durée : 365 jours  Taux d'intérêt : 0.85 %  Base de calcul : exact/360  Tirage : crédit d'office  Remboursement : débit d'office  Paiement des intérêts : mensuel par débit d'office  Frais de dossier : néant  Commission d'engagement : 0.15% du montant  Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts</p>																																			
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un immeuble commercial</b></p> <p><b>N°26/02/2019-6</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture</b>  <b>Le 04/03/2019</b>  <b>Publié le 04/03/2019</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget principal prévisionnel, le Conseil Municipal a voté la réalisation d'un immeuble commercial ayant vocation d'accueillir une boulangerie et un commerce d'alimentation.</p> <p>Monsieur Maire présente au Conseil Municipal l'étude préalable réalisée par la Chambre des Métiers et d'artisanat de la Haute-Vienne qui confirme la viabilité économique du projet.</p> <p>En conséquence le monsieur le maire présente le devis proposé par l'ATEC 87 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du recrutement d'un maitre d'œuvre du futur projet.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par l'ATEC 87</li> </ul>																																			
	<p style="text-align: center;"><b>Fait et délibéré en mairie</b>  <b>Le 25/05/2019</b>  <b>Le Maire,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Christian REDON-SARRAZY</b></p>																																			